

ULTRABAC DDA+

Fiche de données de sécurité

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date de révision : 13/12/2022

Version : 6.0

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: ULTRABAC DDA +
Code du produit: 001072
UFI: MUMV-40QQ-E006-GNU6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Biocide à usage professionnel.

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

GEH
Parc d'Activités des Cortots
12 rue des Cortots - 21121 Fontaine-lès-Dijon, France
Tél : 0810 026 826 - geh@geh.fr – www.geh.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 03 83 22 50 50 (Centre Antipoison de Nancy-Hôpital Central)
Numéro ORFILA (INRS) :+33(0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 et ses adaptations:

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1 : Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Corr. 1B : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H290 Corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les vapeurs
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

ULTRABAC DDA+

Fiche de données de sécurité

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date de révision : 13/12/2022

Version : 6.0

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P391 Recueillir le produit répandu.
 P501 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux

Contient:

acide phosphonique.

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

| Identifiants | Nom | Concentration | (*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008 | |
|---|---|---------------|--|--|
| | | | Classification | Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë |
| Index No: 015-011-00-6 CAS No: 7664-38-2 CE No: 231-633-2 Registration No: 01-2119485924-24-XXXX | [1] [2] acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% | 1 - 10 % | Acute Tox. 4, H302 - Met. Corr. 1, H290 - Skin Corr. 1B, H314 | Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2, H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2, H319: 10 % ≤ C < 25 % |
| CAS No: 68424-85-1 CE No: 270-325-2 | composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | 3 - 5 % | Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 (M=10) - Aquatic Chronic 1, H410 - Eye Dam. 1, H318 - Skin Corr. 1B, H314 | - |

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

[1] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle européenne. (voir section 8.1).

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

ULTRABAC DDA+

Fiche de données de sécurité

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date de révision : 13/12/2022

Version : 6.0

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants. Il est recommandé pour les personnes qui dispensent les premières soins, l'équipement de protection individuelle (voir la section 8).

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosif, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.

Le contact avec les yeux peut causer des dommages irréversibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Consultez immédiatement un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, libérez les voies aériennes. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

ULTRABAC DDA+

Fiche de données de sécurité

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date de révision : 13/12/2022

Version : 6.0

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficielles ou souterraines, du sol et du sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Biocida para uso industrial

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

| Nom | N. CAS | Pays | Valeur limite | ppm | mg/m ³ |
|--|-----------|--------------------|---------------|------|-------------------|
| acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% | 7664-38-2 | European Union [1] | Huit heures | | 1 |
| | | | Court terme | | 2 |
| | | France [2] | Huit heures | 0,20 | 1 |
| | | | Court terme | 0,5 | 2 |

[1] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

[2] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

| Nom | DNEL/DMEL | Type | Valeur |
|-----|-----------|------|--------|
|-----|-----------|------|--------|

ULTRABAC DDA+

Fiche de données de sécurité

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date de révision : 13/12/2022

Version : 6.0

| | | | |
|---|-------------------------|--|---------------------------|
| acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% CAS No: 7664-38-2 EC No: 231-633-2 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets locaux | 1 (mg/m ³) |
| | DNEL (Consommateurs) | Inhalation, Chronique, Effets locaux | 0,73 (mg/m ³) |
| | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Court terme, Effets locaux | 2 (mg/m ³) |

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

| | | | |
|-------------------------------|--|------------------------------|-------|
| Concentration: | 100 % | | |
| Utilisation(s): | Biocida para uso industrial | | |
| Protection des mains: | | | |
| PPE: | Gants non jetables de protection contre les produits chimiques | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels le gant a été testé. | | |
| Normes CEN: | EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420 | | |
| Maintenance: | Il faudra établir un calendrier pour remplacer les gants fréquemment afin de garantir qu'ils sont remplacés avant d'être contaminés. L'utilisation de gants contaminés peut s'avérer plus dangereuse que la non utilisation, car le contaminant peut s'accumuler sur le matériel de composition du gant. | | |
| Observations: | Remplacer les gants s'ils présentent des ruptures, des fissures ou des déformations, et lorsque la saleté extérieure peut les rendre moins résistants. | | |
| Matériaux: | PVC (Polychlorure de vinyle) | Temps de pénétration (min.): | > 480 |
| | | Epaisseur du matériau (mm): | 0,35 |
| Protection des yeux: | | | |
| PPE: | Lunettes de protection avec monture intégrale | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs. | | |
| Normes CEN: | EN 165, EN 166, EN 167, EN 168 | | |
| Maintenance: | La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. | | |
| Observations: | Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc. | | |
| Protection de la peau: | | | |
| PPE: | Vêtements de protection contre les produits chimiques | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé «Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel. | | |
| Normes CEN: | EN 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034 | | |
| Maintenance: | Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable. | | |
| Observations: | Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité. | | |

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide

ULTRABAC DDA+

Fiche de données de sécurité

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date de révision : 13/12/2022

Version : 6.0

Couleur: Incolore
 Odeur: Non parfumé.
 Seuil olfactif: Non applicable
 Point de fusion: Non disponible
 Point de congélation: Non disponible
 Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non disponible
 Inflammabilité: Non disponible
 Limites inférieure d'explosion: Non disponible
 Limites supérieure d'explosion: Non disponible
 Point d'éclair: Non disponible
 Température d'auto-inflammation: Non disponible
 Température de décomposition: Non disponible
 pH: 0,5 (+/- 0,5) (100%)
 Viscosité cinématique: Non disponible
 Solubilité: Non disponible
 Hydro solubilité: Non disponible
 Liposolubilité: Non disponible
 Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible
 Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
 Densité absolue: Non disponible
 Densité relative: 1,08 (+/- 0,05)
 Densité de vapeur relative: Non disponible
 Caractéristiques des particules: Non disponible

9.2 Autres informations.

Viscosité: Non disponible
 Propriétés explosives: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
 Propriétés comburantes: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
 Point de goutte: Non disponible
 Scintillation: Non disponible

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Instable en contact avec:

- Bases

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Peut produire une réaction brutale en cas de contact avec les bases. Peut produire un risque de dégagement de chlore , gaz toxique, en cas de contact avec les produits chlorés.

10.4 Conditions à éviter.

- Éviter le contact avec les bases. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.5 Matières incompatibles.

Éviter les matières suivantes :

- Bases
- Ingrédients chlorés
- Supports calcaires

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants :

- Vapeurs ou gaz corrosifs

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

ULTRABAC DDA+

Fiche de données de sécurité

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date de révision : 13/12/2022

Version : 6.0

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

| Nom | Toxicité aiguë | | | |
|--|----------------|---|--------|--------------------------------|
| | Type | Essai | Espèce | Valeur |
| acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% | Oral | LD50 | Rata | 1530 mg/kg bw [1] |
| | | [1] BIOFAX Industrial Bio-Test Laboratories, Inc., Data Sheets. Vol. 17-4/1970 | | |
| | Cutané | LD50 | Conejo | 2740 mg/kg bw [1] |
| [1] BIOFAX Industrial Bio-Test Laboratories, Inc., Data Sheets. Vol. 17-4/1970 | | | | |
| CAS No: 7664-38-2 EC No: 231-633-2 | Inhalation | LC50 | mouse | 25.5 mg/m ³ air [1] |
| | | [1] Toxicological Characteristics of Phosphoric Acid and Some of Its Chromium Salts Used as Binding Agents in the Production of Refractory Materials, 1983. | | |

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Oral) = 4.808 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Corrosif cutanée, Catégorie 1B: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque de graves lésions des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

ULTRABAC DDA+

Fiche de données de sécurité

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date de révision : 13/12/2022

Version : 6.0

12.1 Toxicité.

| Nom | Écotoxicité | | | |
|--|------------------------|---|-------------------------|----------------------|
| | Type | Essai | Espèce | Valeur |
| acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% CAS No: 7664-38-2 EC No: 231-633-2 | Poissons | LC50 [1] summary of study report, 2005 | Oryzias latipes | 75.1 mg/L (96 h) [1] |
| | Invertébrés aquatiques | EC50 [1] study report, 2010 | Daphnia magna | >100 mg/L (48 h) [1] |
| | Plantes aquatiques | EC50 [1] study report, 2010 | Desmodesmus subspicatus | >100 mg/L (72 h) [1] |
| composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures CAS No: 68424-85-1 EC No: 270-325-2 | Poissons | LC50 | Oncorhynchus mykiss | 0.85 |
| | Invertébrés aquatiques | | | |
| | Plantes aquatiques | | | |

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

ULTRABAC DDA+

Fiche de données de sécurité

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date de révision : 13/12/2022

Version : 6.0

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 1760, LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT ACIDE PHOSPHONIQUE/ COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES), 8, GE II, (E)

IMDG: UN 1760, LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT ACIDE PHOSPHONIQUE / COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES), 8, GE II, POLLUANT MARIN

OACI/IATA: UN 1760, LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT ACIDE PHOSPHONIQUE / COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES), 8, GE II

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 8

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, FEM – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-B

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 8



Numéro de danger: 80

ADR LQ: 1 L

IMDG LQ: 1 L

ICAO LQ: 0,5 L

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR
Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A

ULTRABAC DDA+

Fiche de données de sécurité

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date de révision : 13/12/2022

Version : 6.0

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:

| Type de produit | Groupe |
|---|---------------|
| Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux | Désinfectants |
| Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux | Désinfectants |

-Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (5-25%).
Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

| | |
|------|---|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Met. Corr. 1 : Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B

Modifications par rapport à la version précédente:

Raison de la révision :

Version 2. Adaptation Section 1

Version 3. Adaptation section 1, Section 2, Section 3, Section 9, Section 10, Section 15.

Version 4. Adaptation 15.

Versión 5. Adaptation section 1.

Version 6. Adaptation conformément au règlement (UE) 878/2020

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | |
|------------------------------|------------------------------|
| Dangers physiques | D'après les données d'essais |
| Dangers pour la santé | Méthode de calcul |
| Dangers pour l'environnement | Méthode de calcul |

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR/RID: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

CEN: Comité européen de normalisation.

ULTRABAC DDA+

Fiche de données de sécurité

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date de révision : 13/12/2022

Version : 6.0

-
- DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
- DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
- EC50: Concentration efficace moyenne.
- PPE: Équipements de protection individuelle.
- IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
- OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
- IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
- LC50: Concentration létale, 50%.
- LD50: Dose létale, 50%.
- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.